

PROJET EDUCATIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE D'ARDRES

La commune d'Ardres ouvre sur son territoire un ensemble d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) regroupant des structures pour les 4/17 ans.

Ainsi, elle a décidé de contractualiser avec la CAF ses accueils enfance jeunesse et faire aboutir sa politique jeunesse.

L'ALSH comprend notamment un centre de loisirs estival qui accueille les enfants de 4/6 ans et les jeunes de 6/17 ans.

Il fonctionne pendant les petites et grandes vacances de 9h à 17h pour des activités extra scolaires.

I STATUT ET VOCATION PRINCIPALE

L'ALSH est un service public.

L'accueil centre de loisirs, mini-centres est particulièrement concerné par ce projet éducatif.

Il est l'expression matérielle de la volonté politique de la collectivité territoriale.

La vocation première de ces accueils est de proposer des actions éducatives et culturelles parallèles et complémentaires de l'école et de permettre aux familles de faciliter leurs vies professionnelle et familiale.

Ces structures peuvent accueillir prioritairement les enfants d'Ardres et accessoirement ceux des communes voisines en fonction des places disponibles et des intérêts socio-économiques qui lient les familles ou les municipalités concernées à la ville.

II OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR :

Pour la municipalité, les structures d'accueil de loisirs travaillent dans le cadre d'un projet éducatif. Leur objectif principal est l'apprentissage de la citoyenneté par l'intermédiaire d'activités ludiques.

A partir d'une pédagogie positive, la commune veut que ses futurs adultes s'intègrent dans la vie de la cité et qu'ils s'y investissent chacun à leur niveau.

Former des enfants à devenir des citoyens c'est avant tout :

*Favoriser le développement de cet être :

- dans son rapport à lui-même : sa personnalité, l'estime de lui-même, la confiance en soi, l'esprit critique, le corps, son positionnement dans le temps, l'espace, ses rythmes chronobiologiques, le niveau d'autonomie, etc...

- dans son rapport aux autres : toute vie en société organisée suppose des règles formelles. L'enfant doit acquérir des repères sur ces règles de la vie en collectivité, des repères sur des notions essentielles à son développement tel que le bien et le mal, le respect de soi et des autres, la solidarité, etc...

- dans son rapport à l'environnement local : dans sa ville, il y a des structures publiques

locales ouvertes à chacun. En apprenant à les connaître, à les fréquenter, l'enfant pourra appréhender son environnement et faire des choix parmi les possibilités offertes. Dans la commune d'Ardres, les structures de loisirs culturels et sportifs sont nombreuses : chacun pouvant y trouver une place.

- dans son rapport à l'extérieur : Située dans un milieu rural, la ville d'Ardres souhaite atténuer l'isolement que peut créer sa position géographique. La ville se veut terre de rencontre. Les échanges inter-structures pourront être favorisés, de même que les sorties vers l'extérieur dans des conditions financières précises.

*** Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées :**

Les éléments complémentaires contribuant à l'éducation des enfants et des jeunes doivent être variés : les sports, la culture, les arts, les savoirs scientifiques et techniques, la nature, l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie, les rencontres intergénérationnelles, la mise en place de projet, etc... Toute pratique permettant à chacun de se trouver soi-même, de trouver sa voie, dans le respect de la sécurité, de la santé, de la moralité, de la laïcité et de la tolérance sera privilégiée.

*** développer et exprimer le « sens » donné aux activités.**

Les activités sont mises en place pour permettre la construction et l'épanouissement de la personnalité des mineurs. Elles se déroulent avec un esprit ludique c'est-à-dire dans l'enthousiasme, l'émulation, qui offre l'occasion de donner le meilleur de soi.

Elles sont porteuses de sens, de messages dans les temps « libres » comme dans les temps « dirigés ».

Les pratiques de tutorat peuvent favoriser le rapport à la différence, la reconnaissance de la diversité.

L'esprit de « compétition » dans sa composante « émulation » peut être utilisé. Il devra toujours se mettre en place avec un code moral.

Les transitions devront être travaillées entre les structures pour préparer les enfants à évoluer dans le cadre du service.

Sans effacer sa personnalité, l'individu doit trouver sa place dans la collectivité.

III LES MOYENS POUR SA MISE EN OEUVRE

1/HUMAIN

1 Les familles

La commune souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et annonce clairement que les structures ne sont pas seulement des modes de garde. Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer auprès du permanent du centre.

Elles sont invitées à des journées portes ouvertes, fêtes, etc...

Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillés, etc...)

Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche et/ou le fonctionnement des structures.

2 La direction générale :

Les structures sont dirigées par un responsable de service enfance jeunesse et sports.

Il assure les fonctions d'élaboration et de réalisation des projets émanant de la politique enfance jeunesse de la commune à laquelle il participe comme force de proposition d'impulsion et de régulation.

Il assure la gestion, l'évaluation, la formation, le recrutement du personnel.

Il assure la gestion des dossiers administratifs, inscriptions familles, bilans, réservation des activités facturées, etc...

Il assure l'organisation et la gestion des rencontres avec les partenaires extérieurs.

3 Les directeurs de structure :

Chaque structure est dirigée sur le terrain par un directeur (trice), diplômé ou breveté en fonction de la réglementation et des activités

Elles proposent des activités dans lesquelles les enfants peuvent s'investir avec une équipe d'animation qui soutient, accompagne et encourage les enfants à la fois individuellement et collectivement.

Individuellement parce que chaque enfant est **unique**, et collectivement parce que l'ALSH est un lieu où l'on **partage** un espace, des outils, des idées, des savoirs, des responsabilités, des joies mais aussi des difficultés.

Responsables de centre, directeurs et animateurs sont chargés de la réalisation des objectifs fixés par la commune : mettre au service de l'enfant un lieu où il doit pouvoir vivre ses vacances dans une sphère sécurisée tant matérielle qu'affective.

La tâche de chaque directeur est de :

- conseiller et soutenir son équipe techniquement, dans la préparation et le déroulement de ses activités,
- intervenir auprès des jeunes stagiaires ou des animateurs ayant moins d'expérience mais aussi des animateurs titulaires du BAFA, ou autre diplôme.
- travailler avec son équipe le projet pédagogique de l'unité : quels sont les moyens que va se donner l'équipe pour réaliser les intentions éducatives de la commune ?
- travailler des projets d'animation, les méthodes pour leur élaboration et leur bilan, en collaboration avec les animateurs.

Les projets, préparés par les animateurs, seront présentés aux directeurs, validés ou retravaillés si besoin.

Le directeur participe à l'évaluation des activités pour permettre leur évolution ou adaptation aux groupes d'enfants : la vocation première de l'animation est d'être au service de l'enfant.

- veiller au respect de la réglementation dans la confiance et le contrôle.

- veiller à ce que la gestion " des petits incidents " se fasse dans la discrétion, le respect de l'enfant.

L'enfant et l'animateur sont sous la responsabilité du directeur, témoin discret.

- assurer une partie de la gestion administrative du centre de loisirs : sur le terrain, vérifier l'inscription de l'enfant (un enfant sans dossier ne doit pas être accueilli),

- tenir la feuille de présence, gère les plannings en collaboration avec son équipe et les parents. Ces tâches administratives ne doivent pas occuper plus de la moitié du temps, le directeur est aussi un animateur et doit connaître les enfants.

Il participe à la gestion du centre de loisirs en général afin de le faire évoluer et d'en améliorer le fonctionnement, si besoin est, avec la direction.

Il rend compte à la direction de son travail.

4 Les animateurs :

Ils doivent organiser et animer des séances d'animation dans le respect de la réglementation et des projets éducatif et pédagogique qui en découlent.

Les animations doivent être travaillées pour mieux s'adapter aux groupes, en respectant les protocoles mis en place.

En contact permanent avec les enfants, les Animateurs doivent donc veiller à la portée de leurs actes et de leurs paroles en toute circonstance et être attentifs à la santé, sécurité, moralité et intégrité des jeunes qui leur sont confiés.

Ils doivent faire remonter à toute la hiérarchie tous changements, comportements, propos notables inhabituels d'un enfant.

Dans la majorité des animations, le rôle de l'animateur est participatif : il joue, arbitre, fait jouer.

Il peut arriver que l'animateur laisse jouer, dans des temps précis ou sur des projets spécifiques. Son rôle est alors d'être observateur ou accompagnant.

L'enfant est au cœur de son travail.

2/ MATERIEL : Les locaux et les espaces

Les espaces sont repartis et différenciés en fonction des moments d'accueil.

Des locaux annexes : Cantine, salle de sport, pourront être utilisés sur des temps restreints.

Des espaces extérieurs seront référencés pour toutes activités de plein air.

IV LE FONCTIONNEMENT GLOBAL

Les structures peuvent avoir des horaires différents. Elles sont cependant complémentaires afin d'offrir une amplitude suffisamment large aux familles pour s'organiser. ALSH Petites Vacances de 9h à 17h et été de 8h à 18h.

1/ La vie quotidienne et Les modalités d'accueil :

Les enfants sont accueillis dans leur bâtiment de rattachement.

Ils sont répartis dans les salles par tranche d'âge, par activités et en petit groupe pour le confort de tous.

Le règlement intérieur précise les règles de vie des structures. Il est remis à chaque famille tenue d'en prendre connaissance avec l'enfant.

Les enfants sont accueillis si un dossier a été rempli au siège administratif du service enfance jeunesse et sports en Mairie. L'équipe veille à ménager des temps de jeux libres, des temps de jeux dirigés, des temps de pause. Dans l'élaboration des plannings d'activité, l'équipe veille à un équilibre dans la nature des activités selon une thématique hebdomadaire : sportives, manuelles, d'expression, culturelles, etc...

Les enfants sont tenus de participer à la vie collective : installation, rangement, nettoyage.

3/ Les modalités d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps :

Les structures sont habilitées à recevoir des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

Cet accueil se fait au cas par cas, après s'être assuré :

- qu'il peut se faire dans les conditions de sécurité optimale pour l'enfant en terme de locaux et de personnel.
- qu'il peut se faire sans exposer les autres enfants.
- qu'il peut se faire en maintenant la cohésion du groupe pour aider l'enfant à grandir avec sa particularité au milieu des siens.
- qu'il peut se faire sans oublier que les animateurs ne sont pas formés pour l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap.

V L'EQUIPE PEDAGOGIQUE : recrutement/concertation

Elle est composée de personnel âgé de plus de 17 ans possédant le BAFA ou stagiaire pour au moins la moitié de l'effectif. En fonction de leurs motivations et/ou de leurs expériences, d'autres personnels peuvent intégrer l'équipe d'animation.

Les animateurs reçoivent un exemplaire du projet éducatif et un livret d'accueil présentant la ville et son environnement.

L'expérience a montré qu'il était utile de joindre à ce livret d'accueil, quelques rappels de

textes concernant l'encadrement d'enfants.

Ils participent à des réunions de préparation, des plannings et des bilans.

Une fois par semaine leur sont proposées des rencontres thématiques qui permettent d'aborder l'évaluation qualitative de l'accueil.

L'autre moitié de l'effectif est composée de personnel non diplômé ou bénévole.

L'équipe d'animation est recrutée par l'égide de la municipalité.

VI LA SECURITE DES MINEURS ACCUEILLIS

Le service enfance jeunesse et sports de la commune précise les moyens visant à assurer la sécurité des mineurs. Il met en avant l'importance de ce sujet pour la commune et insiste sur la mise en œuvre effective de ces moyens.

Le directeur doit impérativement vérifier :

- Les locaux : document de la commission de sécurité à jour
- Les équipements : contrôle des aires de jeux à jour
- Les risques d'incendie : extincteurs conformes, sorties laissées accessibles...

Il doit aussi communiquer indirectement, sous la forme de fiches thématiques, d'affiches et directement sous forme de réunion.

Il doit connaître et maîtriser :

- Les révisions/ mises à jour/ nouveautés de la réglementation
- Les conduites à tenir en cas d'urgence
- Les soins et démarches de prévention

La liste de ces protocoles n'est pas exhaustive. Elle est complétée et régulièrement actualisée par l'équipe des directeurs du service.

VII LA COMMUNICATION

Un programme d'activité (papier et informatique sur le site internet de la Mairie) dont la durée varie en fonction des périodes de vacances scolaires, est remis pour chaque période d'accueil.

Des affiches et articles viennent compléter ces informations individuelles.

VIII L'EVALUATION

Chaque année, une évaluation sera proposée aux équipes.

Des questionnaires (animation/direction) de fonctions seront remis à chaque personnel.

Les Directeurs de centre et de service seront reçus en entretien pour faire le point sur leur travail.

Un outil de mesure de l'écart entre le projet éducatif et sa mise en place sur le terrain sera acté.

Le bilan de l'évaluation sera remis au directeur général des services et au maire de la commune.

Cette évaluation pourra être proposée en cours d'année en fonction des circonstances.

IX LES PARTENAIRES

1/ Les familles.

2/ Les partenaires locaux : Les services publics locaux, piscine, bibliothèque, club, etc...

Les commerçants, artisans, associations et autres structures privées.

En fonction des thèmes abordés, ils sont tous sollicités tour à tour.

3/ Les autres partenaires :

Toujours en fonction des thèmes abordés, des prestataires de services extérieurs peuvent être appelés à intervenir.

La direction départementale de Jeunesse et des Sports, le conseil général, la CCPO, la CAF sont des partenaires permanents.

X LES TARIFS

Les participations des familles sont votées en conseil municipal et réactualisées chaque année. Elles prennent en compte les quotients familiaux CAF (mise en application de la Charte).

XI LE BUDGET

Il est arrêté par le conseil municipal en fonction de dépenses prévisionnelles.

Fait à Ardres, le 9/01/17

Le Maire